

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du vendredi 24 novembre 2023**

Date de la convocation: 16/11/2023

**Membres en exercice
: 11
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien
ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Jean TATU, Anthony DA
SILVA RAMOS

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés : Christian BARBERIS, Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry REGA

**Objet : CONVENTION DE MISSION DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE -
DE_2023_047**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la sortie du service commun mutualisé des secrétaires de mairie il est nécessaire de maintenir une mutualisation de service entre les communes afin de pouvoir garantir la continuité du service public en cas d'absence de la secrétaire en place.

Pour ce faire, les communes de Thorame-Basse, Thorame-Haute, Beauvezer et Villars-Colmars souhaite mettre en place la convention de mission de remplacement temporaire que vous trouverez en annexe de la délibération.

Cette convention a pour but de garantir l'ouverture des mairies signataires en cas d'absence mais aussi de permettre aux agents de travailler en concertation et de pouvoir se déplacer dans l'une ou l'autre des communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette convention

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_047-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mission de remplacement temporaire telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte y afférent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_047-DE

CONVENTION DE MISSION DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

1- Objet

La présente convention a pour objet de permettre le remplacement mutuel, de façon ponctuelle, des secrétaires de mairie des communes de Thorame-Basse, Thorame-Haute, Beauvezer et Villars-Colmars dans le but de maintenir une offre de service public en cas d'absence durant les congés annuels, les absences pour maladie ordinaire inférieure à trois mois ou de surcroît d'activité dans l'une ou l'autre des communes.

2- Nature des fonctions

Les secrétaires de mairies désignées auront pour mission d'assurer la gestion courante administrative de la commune (accueil du public, comptabilité, urbanisme, état civil.....).

3- Durée

La mission de remplacement est prévue sur les dates d'absence du titulaire en poste.

La convention est conclue à durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle fera l'objet d'un ordre de mission annuel pour les agents sur l'ensemble des territoires concernés.

4- Modalités financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

5- Dénonciation de la convention

Les communes signataires se réservent le droit de dénoncer leur participation à cette convention au 1^{er} janvier de chaque année après un préavis de 6 mois soumis à la délibération de l'organe sortant.

6- Validation de la convention

La présente convention sera soumise au vote de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Mairie de Thorame- Basse

Le Maire

Bruno BICHON

Mairie de Beauvezer

Le Maire

Brice GARNIER

Mairie de Thorame-Haute

Le Maire

Thierry OTTO-BRUC

Mairie de Villars-Colmars

Le Maire

Laurent

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2023
004-210402400-20231124-DE_2023_047-DE

